MAIRIE DE BAX
31310 BAX

Délibération n° 2013-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2013

OBJET : Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre à l'issue des élections municipales de 2014

L'an deux mille treize et le 24 juin à 21H le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe, Maire.

Présents : BATAILHOU-VILLET Evelyne, AMESTOY Pierre, BIAU Jean Luc, CHABROT Frédéric, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.
Excusée : JOURDA Béatrice

Mme BATAILHOU-VILLET Evelyne a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les règles concernant la composition du conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération ont évolué suite à la loi de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération (dite "loi Richard").

Ainsi, l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit les conditions de fixation du nombre et de la répartition des délégués communautaires, applicables à l'issue des élections municipales de 2014.

Aux termes de cet article, les communes décident à la majorité qualifiée (soit par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale, soit par accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale), le nombre de sièges et la répartition des sièges entre les communes membres.

Monsieur le Maire précise que cet accord est encadré par la loi :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Le chiffre de la population communale auquel il convient de se référer pour la répartition des sièges est celui de la population municipale au 1er janvier 2013.
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège.
- Aucune commune ne doit disposer de plus de 50% des sièges
- Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L5211-6-1.

Pour la Communauté de Communes du Volvestre, le nombre maximum de sièges à répartir est de 60 (48 sièges majorés de 25%).
En l'absence d'accord entre les communes, une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne serait appliquée.

Après concertation, tenant compte de ces principes édictés par la loi, un projet d'accord amiable a été établi par le bureau communautaire.

Dans ce projet, le nombre de siège est fixé à 60, ventilés de la façon suivante, en tenant compte de la population municipale de chaque commune :

Commune	Population municipale	Nombre de délégués
Carbonne	5205	10
Montesquieu-Volvestre	2997	6
Rieux-Volvestre	2486	5
Saint-Sulpice-sur-Lèze	1845	4
Lafitte-Vigordane	1059	3
Marquefave	1031	3
Lavelanet de Comminges	558	2
Saint-Julien-sur-Garonne	516	2
Salles-sur-Garonne	516	2
Montaut	510	2
Montbrun bocage	469	2
Peyssies	465	2
Bois-de-la-Pierre	417	2
Gensac-sur-Garonne	346	1
Latrape	344	1
Castagnac	301	1
Saint-Christaud	260	1
Lacaugne	198	1
Montgazin	165	1
Goutevernisse	159	1
Gouzens	95	1
Bax	83	1
Latour	80	1
Massabrac	78	1
Lapeyrere	72	1
Canens	57	1
Lahitere	52	1
Mailholas	40	1
Total	**20404**	**60**

Les communes qui ne disposent que d'un seul délégué ont un suppléant, désigné conformément à la loi.

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre doivent délibérer pour cette composition par accord amiable avant le 31 août 2013.

Monsieur le Maire explique qu'une absence de délibération ne sera pas considérée comme un avis favorable implicite et n'entrera pas dans le calcul de la majorité requise pour un accord amiable.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le nombre de sièges et la répartition amiable proposée.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable** à la proposition de composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre à l'issue des élections municipales de 2014 telle que présentée ci-dessus.

REÇU LE
10 JUIL. 2013
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 9/07/2013

MAIRIE de BAX 31 (Haute-Garonne)

Le Maire, P.BEDEL

MAIRIE de BAX 31 (Haute-Garonne)